

# Quel appui la Chambre de Commerce offre-t-elle aux RH des PME (formation, export, etc.) ?

## Réponse courte

La Chambre de Commerce du Luxembourg offre aux responsables RH des PME un appui structuré autour de la formation professionnelle continue (modules spécialisés, cofinancement public via la House of Training), de l'accompagnement à l'export (conseils, diagnostics, ateliers, missions économiques via l'Enterprise Europe Network et la House of Entrepreneurship), ainsi que du conseil et de l'information RH (permanences juridiques, webinaires, guides pratiques sur la gestion RH, la digitalisation, la diversité, etc.).

Elle facilite également la mise en réseau des responsables RH à travers des événements, clubs et plateformes d'échanges, permettant le partage de bonnes pratiques et l'identification de partenaires. L'accès à ces services est réservé aux PME luxembourgeoises inscrites au RCS et relevant de la compétence de la Chambre de Commerce, dans le respect des procédures et des obligations légales en vigueur.

## Définition

La Chambre de Commerce du Luxembourg est un établissement public doté de la personnalité juridique, chargé de représenter, promouvoir et défendre les intérêts des entreprises relevant du secteur commercial, industriel et des services. Elle propose un ensemble de services d'appui aux petites et moyennes entreprises (PME), dont les responsables des ressources humaines (RH) peuvent bénéficier.

Ces services couvrent notamment la formation professionnelle continue, l'accompagnement à l'export, le conseil en gestion RH, ainsi que l'accès à des dispositifs d'information et de mise en réseau. L'objectif est de soutenir la compétitivité, la conformité et le développement des PME luxembourgeoises.

## Conditions d'exercice

L'accès aux services de la Chambre de Commerce est réservé aux entreprises inscrites au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) et relevant de sa compétence sectorielle, conformément à la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant organisation de la Chambre de Commerce.

Les PME doivent être établies au Luxembourg et respecter les critères définis par la loi modifiée du 2 septembre 2011 relative à l'accès aux professions artisanales, commerciales et industrielles ainsi qu'à certaines professions libérales. Les responsables RH doivent disposer d'un mandat ou d'une délégation interne pour engager l'entreprise dans les démarches proposées.

L'égalité de traitement entre les entreprises et la traçabilité des démarches sont garanties par les textes applicables et les procédures internes de la Chambre de Commerce.

## Modalités pratiques

La Chambre de Commerce propose plusieurs dispositifs à destination des RH des PME :

- **Formation professionnelle continue** : L'offre de la House of Training, cofondée par la Chambre de Commerce, comprend des modules spécialisés en droit du travail, gestion des compétences, management, digitalisation RH, sécurité et santé au travail. Les formations sont accessibles en présentiel ou à distance, avec possibilité de financement partiel via le cofinancement public de la formation professionnelle continue, conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008.
- **Accompagnement à l'export** : Le service Enterprise Europe Network (EEN) et la House of Entrepreneurship accompagnent les PME dans leurs démarches d'internationalisation, avec des conseils personnalisés, des ateliers pratiques, des diagnostics export et des missions économiques à l'étranger. Les RH peuvent bénéficier d'outils pour la gestion de la mobilité internationale et la conformité réglementaire.
- **Conseil et information RH** : Des permanences juridiques, des webinaires et des guides pratiques sont proposés sur des thématiques telles que la gestion du temps de travail, la prévention des risques psychosociaux, la diversité et l'inclusion, ou encore la digitalisation des processus RH.
- **Mise en réseau** : La Chambre de Commerce organise régulièrement des événements, clubs et plateformes d'échanges permettant aux responsables RH de partager des bonnes pratiques et d'identifier des partenaires potentiels.

Les démarches d'inscription, de demande de cofinancement ou de participation aux événements se font via les plateformes numériques de la Chambre de Commerce ou auprès des services compétents, dans le respect des délais et des procédures fixés.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux responsables RH des PME de recenser régulièrement les besoins en compétences et en formation de leurs équipes afin de cibler les modules proposés par la House of Training.

L'anticipation des évolutions réglementaires et technologiques doit guider le choix des accompagnements, notamment en matière de digitalisation RH et de conformité à la législation du travail luxembourgeoise. Pour l'export, il est conseillé de solliciter un diagnostic personnalisé auprès de la House of Entrepreneurship afin d'identifier les marchés porteurs et les contraintes juridiques spécifiques à la mobilité internationale des salariés.

La participation active aux événements de la Chambre de Commerce favorise l'intégration dans l'écosystème économique luxembourgeois et l'accès à des retours d'expérience concrets. Il est également essentiel de veiller à la protection des données personnelles lors de l'inscription aux dispositifs et de respecter les obligations de traçabilité et d'encadrement humain dans la gestion des formations et des accompagnements.

## Cadre juridique

- Loi modifiée du 26 octobre 2010 portant organisation de la Chambre de Commerce (articles 1 à 6, missions et compétences)
- Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la formation professionnelle continue (articles 1 à 10, cofinancement et obligations des entreprises)
- Loi modifiée du 2 septembre 2011 relative à l'accès aux professions artisanales, commerciales et industrielles ainsi qu'à certaines professions libérales (articles 1 à 5, conditions d'accès)
- Code du travail luxembourgeois :
  - Article [L.111-1](#) et suivants (égalité de traitement)
  - Article [L.122-1](#) et suivants (formation professionnelle continue)
  - Article [L.261-1](#) et suivants (mobilité internationale)
  - Article [L.414-1](#) et suivants (protection des données personnelles)
- Statuts et règlements internes de la Chambre de Commerce
- Conventions de partenariat avec la House of Training, la House of Entrepreneurship et l'Enterprise Europe Network

Anticipez les délais d'inscription aux formations et veillez à constituer les dossiers de cofinancement dans les délais impartis pour optimiser l'accès aux aides publiques. Respectez les obligations de protection des données et assurez-vous de la traçabilité des démarches RH.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.